Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux** **Bureau des semences et de la santé des végétaux** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Note de service** **DGAL/SDQPV/2014-649** **01/08/2014**

Date de mise en application : 25/07/2014
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 25/07/2014
Cette instruction abroge :
DGAL/SDQPV/N2013-8122
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Mise en œuvre du plan de surveillance des phytoplasmes de la vigne pour 2014.

Destinataires d'exécution
DRAAF FranceAgriMer

Résumé : Cette note de service présente les modalités de surveillance des phytoplasmes de la vigne (flavescence dorée et bois noir) pour la campagne 2014 et notamment les conditions d'envois des échantillons dans les laboratoires agréés.

Textes de référence :- Arrêté du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.
- Arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets.
- Arrêté du 19 décembre 2013 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur.
- Note de service DGAL/SDPRAT/N2012-8074 du 27 mars 2010 relative à la réalisation des analyses officielles de détection d'organismes nuisibles sur végétaux et produits végétaux : agréments des laboratoires et autres aspects réglementaires et techniques

- Liste des laboratoires agréés : voir sur http://agriculture.gouv.fr/LNR-et-reseau-de-laboratoires-agrees
- Ordre de méthode relatif aux méthodes de prospection et de lutte contre les phytoplasmes de la vigne

Les éléments généraux concernant la connaissance des phytoplasmes de la vigne, de leurs insectes vecteurs, des méthodes de lutte, de prospection, de constitution et d'envois des échantillons aux laboratoires agréés sont indiqués dans l'ordre de méthode permanent sur les méthodes de prospection et de lutte contre les phytoplasmes de la vigne.

La présente note de service concerne l'organisation de la surveillance pour la campagne 2014.

1. Prospections au vignoble

Les prospections de parcelles de vignes–mères et pépinières sont réalisées par les services territoriaux (ST) de FranceAgriMer conformément à la convention du 02 mai 2002 entre la DGAL et l'ONIVINS concernant la délivrance du passeport phytosanitaire pour les bois et plants de vigne. Les autres parcelles sont prospectées par les agents des DRAAF ou, par délégation par ou sous le contrôle de l'OVS. Les prospections sont à réaliser de fin juillet à octobre 2014 (du stade véraison aux premiers signes de la sénescence).

2. Nombre d'analyses à réaliser.

Comme indiqué dans l'ordre de méthode permanent sur les méthodes de prospection et de lutte contre les phytoplasmes de la vigne, le nombre d'analyses à réaliser est déterminé par les ST de FranceAgriMer concernant les vignes-mères et pépinières ou les DRAAF concernant les autres parcelles en fonction de la situation locale. Ce nombre doit être suffisant pour maintenir un niveau d'expertise convenable au terrain.

3. Choix du laboratoire agréé

La liste des laboratoires agréés et participant au dispositif en 2014 est indiquée ci-dessous.

Laboratoire		adresse		Tél	Interlocuteur
LCA	Laboratoire Centre Atlantique	39, rue Michel Montaigne, BP 122	33294, BLANQUEFORT Cedex	05-56-35-58-60	François POUL
LDA 71	Laboratoire Départemental d'Analyses	267, rue des Epinoches	71000 MACON	03 85 33 52 20	Claire PELLETIER
LABSA (LDA 33)	Laboratoire santé animale, unité technique végétale	Domaine de la Grande Ferrade BP 82	33883 VILLENAVE D'ORNON CEDEX	05 56 04 38 66	Robin GUILLEM

4. Information à envoyer avant le début de la campagne de prospection.

Vous voudrez bien informer la personne ressource "phytoplasme et viroses de la vigne" du nombre prévisionnel d'échantillons pour analyses et du choix du laboratoire **avant le 10 septembre 2014 à :**

- l'expert-référent national vigne : jacques.grosman@agriculture.gouv.fr

- l'anses-LSV : lsv@anses.fr

- **avec copie au Bureau des semences et de la santé des végétaux :** bssv.sdqpv.dgal@agriculture.gouv.fr

5. **Envoi des échantillons.**

- pour un envoi à un laboratoire agréé, utiliser le bordereau en annexe 1
- pour un envoi en doublon (2 échantillons par SRAL – ST FAM) au LSV de l'ANSES, utiliser le bordereau en annexe 2.
- pour une demande de confirmation au LSV de l'ANSES, utiliser le bordereau en annexe 3 et joindre une copie du résultat d'analyse du laboratoire agréé. Dans ce cas, la DRAAF/SRAL ou le ST de FranceAgriMer concernés demandent la confirmation du résultat obtenu par le laboratoire agréé au LSV par mail à marianne.loiseau@anses.fr et isabelle.renaudin@anses.fr avec copie au laboratoire agréé pour transmission des **ADN et reliquats d'échantillons concernés**.

Rappels généraux concernant les envois:

- bien préciser le nombre de ceps constituant l'échantillon.
- Ne pas prélever des feuilles humides. Sécher les échantillons avant envoi et postage des colis le lundi ou le mardi.
- Veiller à la qualité des prélèvements y compris pour les doublons ainsi qu'à la quantité (rappel : besoin d'un gramme de pétioles au minimum pour réaliser les analyses dans de bonnes conditions).

6. Ordre de priorité des analyses

Il a été demandé aux laboratoires agréés de traiter en priorité:

- les demandes d'analyses concernant les bois et plants de vignes,
- les demandes d'analyse provenant de zones réputées indemnes,
- les demandes d'analyses dont les résultats pourraient remettre en cause un périmètre de lutte existant.

Pour ces échantillons, il est recommandé de compléter sur la fiche de demande d'analyse: "annexe1 verso" la rubrique "remarques éventuelles" et préciser dans cette rubrique : "échantillon prioritaire".

7. Envoi des résultats d'analyses par les laboratoires agréés:

Il est important que la DRAAF/SRAL ou le Service territorial de FranceAgriMer demandant l'analyse soit informé rapidement des résultats d'analyse du laboratoire. Pour des raisons d'organisation des prospections et d'éventuelles demandes de confirmation veiller au respect des délais de réponse fixés dans les conventions.

8. Communication des résultats par les DRAAF/SRAL et les Services territoriaux de FranceAgriMer :

Conformément au point 3.5 de l'ordre de méthode permanent sur les méthodes de prospection et de lutte contre les phytoplasmes de la vigne, il est rappelé que les résultats positifs de flavescence dorée doivent être transmis par la DRAAF/SRAL ou le ST de FranceAgriMer au BSSV, à l'expert national à la personne ressource notamment lorsqu'il s'agit d'échantillons prioritaires au regard du point 6.

9. Contacts

Personne ressource "phytoplasmes et viroses de la vigne" :

Jean-Michel Trespaillé-Barrau, Draaf-Sral Languedoc-Roussillon

jean-michel.trespaille@agriculture.gouv.fr tel: 04 68 71 18 58

Expert national "vigne" :

Jacques Grosman

jacques.grosman@agriculture.gouv.fr tel : 04 78 63 13 44 et 06 86 99 86 48

Anses-Laboratoire de la santé des végétaux

Marianne Loiseau

angers.lsv@anses.fr tel: 02 41 20 74 20

Je vous invite à me faire part des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de cet ordre de service.

Le Directeur Général Adjoint

Jean-Luc ANGOT

ANNEXE 1 recto DRAAF-SRAL

Cadre réservé au laboratoire Référence réception

BORDEREAU D'EXPÉDITION DES ÉCHANTILLONS

POUR ANALYSES CONVENTIONNEES 2014

Laboratoire «Labo»

DRAAF-SRAL demandeur – Région administrative concernée- destinataire de la facture

NOM	**DRAAF SRAL de la région :**		Ville	
Adresse			Code Postal	
			Tél.	
			FAX	
Courriel				

Délégataire (Désigné par le Demandeur si nécessaire, responsable de la prospection et destinataire des résultats).

Nom et coordonnées

Le délégataire s'engage à transmettre tous les résultats aux DRAAF-SRAL.

Mode d'acheminement des résultats

☐ Courrier ☐ FAX ☐ e-mail

Caractérisation du prélèvement

Nombre d'échantillons expédiés :		Date du prélèvement :	…….. / …….. / ……..

Regroupement maximal autorisé de plants constituant 1 échantillon : 5 plants

Noter les codes d'identification dans le tableau au verso du bordereau, colonne « Codification des échantillons ». Pour chaque échantillon identifié une réponse sera fournie. Le laboratoire tient à votre disposition une fiche de conseils pour le prélèvement.

Analyses FD/BN effectuées par technique PCR MOA 006 partie B (PCR triplex en temps réel).

Pour tous renseignements complémentaires, prendre contact avec le laboratoire et noter si dessous ce qui a été convenu.

Contact pris avec : _____ en date du : _____

_____

_____

_____

Adresser les échantillons au Laboratoire à l'attention de **«Responsable»**

«Labo» - «TélFax» - «courriel»

Pour des questions concernant l'organisation prendre contact avec la personne ressource ou le LSV.

ANNEXE 1 recto FranceAgriMer

Cadre réservé au laboratoire Référence réception

BORDEREAU D'EXPÉDITION DES ÉCHANTILLONS

POUR ANALYSES CONVENTIONNEES

Détection des phytoplasmes sur vigne - 2014

Laboratoire «Labo»

Destinataire de la facture

NOM	**FranceAgriMer**		Ville	Montreuil sous Bois Cedex
Adresse			Code Postal	93555
1	2 rue Henri Rol-Tanguy TSA 40004			
	Unité Normalisation et Qualité		Tél.	01 73 30 34 45
			FAX	01 73 30 35 90
Courriel				

Délégataire (Désigné par le Demandeur si nécessaire, responsable de la prospection et destinataire unique des résultats)

Nom et coordonnées : Service territorial de FranceAgriMer de :

Le délégataire s'engage à transmettre tous les résultats aux DRAAF-SRAL.

Mode d'acheminement des résultats

☐ Courrier ☐ FAX ☐ e-mail

Caractérisation du prélèvement

Nombre d'échantillons expédiés :		Date expédition :	…….. / …….. / ……..

Regroupement maximal autorisé de plants constituant 1 échantillon : 5 plants

Noter les codes d'identification dans le tableau au verso du bordereau, colonne « Codification des échantillons ». Pour chaque échantillon identifié une réponse sera fournie. Le laboratoire tient à votre disposition une fiche de conseils pour le prélèvement.

Analyses FD/BN effectuées par technique PCR MOA 006 partie B (PCR triplex en temps réel). Pour tous renseignements complémentaires, prendre contact avec le laboratoire et noter si dessous ce qui a été convenu.

Contact pris avec : _____ en date du :

_____

Adresser les échantillons au Laboratoire à l'attention de **«Responsable»**

«Labo» - «TélFax» - «couurriel»

Pour des questions concernant l'organisation prendre contact avec l'Expert vigne : Jacques Grosman ou le LSV.

ANNEXE 1 verso DRAAF-SRAL et FranceAgriMer

Feuille de correspondance (Détections Phytoplasmes)	Réf. réception :	

Zone réservée au laboratoire - Ne rien inscrire dans ce cadre

Prélèvements de terrain Colonnes à renseigner		***Zone ci-dessous réservée au laboratoire – Ne rien inscrire***				
Codification des échantillons	*Nb cep**	*Date prélèvmt.*		*Réf éch Lab*	*Etat à la Récep.*	*Résultat*
Ex: 84-126-01 ou codif FranceAgriMer						
TOTAL ECH :						

* Inscrivez le nombre de ceps constituant l'échantillon (max 5)

Remarques éventuelles

Signature du délégataire

Adresser les échantillons au Laboratoire à l'attention de «Responsable»

«Labo» - «TélFax» - «courriel»

ANNEXE 2 recto

Cadre réservé au laboratoire réception

Référence

BORDEREAU D'EXPÉDITION DES ÉCHANTILLONS

POUR ANALYSES AU LSV de L'ANSES- DOUBLONS

Détection des phytoplasmes sur vigne - 2014

DRAAF-SRAL Demandeur – Région administrative concernée

DRAAF-SRAL de la région :	
NOM	
Adresse	
Ville	
Code Postal	
Tél.	
FAX	
Courriel	

Délégataire (Désigné par le Demandeur si nécessaire, responsable de la prospection).

Nom et coordonnées

Laboratoire agréé effectuant l'analyse :……..

Caractérisation du prélèvement :

Nombre d'échantillons expédiés :

Date du prélèvement : …….. / …….. / ……..

Cépage : ……

Commune de prélèvement :……

Regroupement maximal autorisé de plants constituant 1 échantillon : 5 plants.

Noter les codes d'identification dans le tableau au verso du bordereau, colonne « Codification des échantillons». S'il s'agit de doublons, cochez la case correspondante. Le laboratoire tient à votre disposition une fiche de conseils pour le prélèvement.

Pour tous renseignements complémentaires, prendre contact avec le laboratoire et noter ci-dessous ce qui a été convenu.

Contact pris avec : _____ en date du : _____

Adresser les échantillons au Laboratoire à l'attention de **Marianne LOISEAU**

ANSES-LSV– 7, rue Jean Dixméras – 49044 ANGERS cedex 01 ; Tél. : 02 41 20 74 20

ANNEXE 2 verso

Feuille de correspondance (Détections Phytoplasmes) Réf. réceptio

Zone réservée au laboratoire - Ne rien inscrire dans ce cadre

Prélèvements de terrain Colonnes à renseigner		***Zone ci-dessous réservée au laboratoire – Ne rien inscrire***		
Codification des échantillons(1) *Le même que celui de l'échantillon envoyé au laboratoire agréé*	*Nb cep**	*Réf éch Lab*	*Etat à la Récep.*	*Résultat*

TOTAL ECH :				

* Inscrivez le nombre de ceps constituant l'échantillon (max 5)

(1) pour la codification, voir annexe 1

ANNEXE 3

Laboratoire de la santé des végétaux – site d'Angers
Offre de prestations - volet 5 : demande d'analyse de confirmation

EXPEDITEUR* (destinataire d'une copie du rapport d'analyse)	DEMANDEUR (destinataire du résultat d'analyse original)
Nom laboratoire agréé:	Nom :
Adresse :	Adresse :
Tél : Fax :	Tél : Fax : Facturation : Oui Non Facture à adresser à :

VEGETAL/AUTRE	Type de matériel envoyé		organisme recherché
		lames	
		extrait végétal	
		ADN	
		Autres :	

Objet de la confirmation :

□ note de service
□ demande laboratoire de la santé des végétaux ou SRAl
□ Autre :

Référence expéditeur	Référence demandeur (à rappeler sur le rapport)

DATE SIGNATURE

* faire une copie de ce document pour preuve d'envoi
* joindre à ce document une copie de la demande initiale

ANSES, Laboratoire de la santé des végétaux site d'Angers
7 rue Jean Dixméras, F49044 ANGERS Cedex 01– Tél: + 33(0)2 41 20 74 20 – Fax: + 33(0)2 41 20 74 30 – mèl : angers.lsv@anses.fr